

Extrait d'acte de naissance

Voyage en avion

Mis à jour le 08 juin 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Les voyageurs en avion sont protégés en cas de surbooking, vol retardé ou annulé. Les compagnies aériennes sont également responsables en cas de perte des bagages. Il est nécessaire d'avoir une pièce d'identité pour embarquer dans l'avion.

Articles connexes

- **Surbooking**
- **Bagages perdus, retardés ou détériorés**
- **Refus d'embarquement, vol annulé ou retardé**
- **Objets interdits dans les bagages en cabine**

Pour en savoir plus

- Liste noire des compagnies aériennes (interdiction d'exploitation dans l'UE) - Information pratique - Ministère chargé des transports
- Prendre l'avion avec son animal de compagnie - Information pratique - Ministère chargé de l'environnement
- Droits des passagers aériens ou ferroviaires à mobilité réduite en Europe - Information pratique - Commission européenne
- Articles interdits dans les bagages en cabine - Information pratique - Ministère chargé des transports

Où s'adresser ?

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

- Pour obtenir des conseils

DGAC

Par courrier

DGAC

Direction du transport aérien

Bureau des immatriculations

50 rue Henry Farman

75720 Paris Cedex 15

Par messagerie

Accès au [formulaire de réclamation](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr